

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPÈGUE, maire.

Étaient présents: Mmes et MM. GIBARU Laëtitia, MAISONNAVE Régine, GUIOSE Marie Danièle, GARAT Elodie, FRAMPIER Benoit, CARCEL Michel, CARRERE Isabelle, GARDERA Hubert, HIQUET Josiane, DELOS Laurent, GAUYAT Jean-Claude, GLERE Béatrice

Étaient absents excusés: VAN PEVENAGE Virginie (pouvoir à Elodie GARAT), CARCEL Michel (pouvoir à Laetitia GIBARU), DE MARTIN DE VIVIES Arnaud, LAPEGUE Alexandre

Nombre de membres afférents au Conseil d'administration : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 14/04/2026

Date d'affichage : 14/04/2026

Secrétaire de séance : Elodie GARAT

Délibération n° 2026_04_17_D3

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Laetitia GIBARU

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à 14 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 0,00 €

Fonctionnement

Dépenses : 13 314.42 €

Recettes : 13 314.42 €

DÉPENSES			RECETTES		
	Réalisé en 2025	Propositions		Réalisé en 2025	Propositions
COLIS DE NOËL 2026	2 815,98	3 500,00	REPORT RÉSULTAT EXERCICE 2025	0,00	364,42
TÉLÉALARME - AIDE DE LA COMMUNE	2 426,10	2 624,00			
	0,00	600,00	FACTURATION TÉLÉALARME	574,00	750,00
ADHÉSION ALPI	0,00	100,00			
AUTRES IMPÔTS ET TAXES	0,00	100,00	EQUILIBRE SUBVENTION COMMUNE -SUBVENTION NON VERSÉE EN 2025	0,00	12 200,00
SECOURS URGENCE	0,00	4 000,42			
PARTICIPATION BANQUE ALIMENTAIRE SAUBRIGUES	1 167,14	2 100,00	6 600€ VERSÉ EN AVRIL 2026		
SUBVENTION RESTO DU COEUR 150	250,00	250,00			
SUBVENTION SECOURS CATHOLIQUE 100					
DOTATION AUX PROVISIONS CLIENTS DOUTEUX	0,00	100,00			
		13 374,42			13 314,42

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

La Vice-Présidente,



Laëtitia GIBARU,

Le secrétaire de séance,



Elodie GARAT